

N°/Réf. : 21/1311

Date de convocation :
01/09/2021

Date d'affichage :
01/09/2021

Nbre de conseillers :

En exercice	27
Présents	17
Votants	25

Objet :

ENFANCE - JEUNESSE

TARIFS DES SERVICES
PERISCOLAIRES

Affichage
(extrait délibération)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20210907-DEL13112021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSENS

L'an deux mil vingt-et-un, sept septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Alain THIEFFENAT, Maire.

Etaient présents :

M. THIEFFENAT, MME ANXIONNAZ, M. BELLANGER, MME LAMBERT, M. FRANZON, M. CALLE,
MME FOURNIER, M. GAJA, M. KARAOGLANIAN, M. VOUAUX, MME CHANTEAU, M. DAIM,
MME MAINGUY, MME RIGOLETTI, M. BUET, MME CHIRON, MME PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. BESSON	POUVOIR A	M. BELLANGER
MME MANIPOUD	POUVOIR A	MME MAINGUY
MME GOUBET-ETELLIN	POUVOIR A	M. BELLANGER
M. CLERC	POUVOIR A	MME ANXIONNAZ
MME PIENNE	POUVOIR A	MME CHANTEAU
MME BACON	POUVOIR A	M. CALLE
MME POUCHELLE	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME CECCON	POUVOIR A	M. BUET

Absents :

M. NANTOIS
M. DZIUS

M. DAIM a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que, depuis 2019, les tarifs n'avaient pas été révisés eut égard à la période de crise sanitaire. Les tarifs étant très attractifs par rapport aux autres collectivités et étant largement inférieurs au prix de revient du service, notamment pour la restauration scolaire, il est proposé de les réviser.

CONDITIONS GENERALES

Définition du tarif « Bassens »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de Bassens,
- assujéti à l'une des taxes communales au titre de l'année en cours, **en son nom personnel**.

Les enfants de Saint-Alban-Laysse et Vérel-Pragondran, relevant du périmètre scolaire de la commune, bénéficient également du tarif « Bassens ».

Le dossier d'inscription doit être rendu avant le 30 juin précédent la rentrée scolaire concernée.

Les parents auront à fournir au service Enfance-Jeunesse le Quotient Familial (attribué par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole) le plus récent avant le 31 août.

Tout défaut de justificatif à partir du 25 septembre entraîne l'application du tarif maximum.

GARDERIES SCOLAIRES

	matin	midi	16h30-17h30	17h30-18h30
Tarif Bassens	1,03 €	gratuit	1,03 €	1,03 €
Tarif extérieur	1,55 €	gratuit	1,55 €	1,55 €

Toute heure commencée est due.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BASSENS**

En date du 07/09/2021

Objet :

ENFANCE - JEUNESSE

**TARIFS DES SERVICES
PERISCOLAIRES**

RESTAURANTS SCOLAIRES

Quotient Familial (QF CAF/MSA)	Prix d'un repas	PAI *
QF ≤ 472 €	2,32 €	1,42 €
473 ≤ QF ≤ 710 €	3,41 €	2,06 €
711 ≤ QF ≤ 946 €	4,05 €	2,44 €
947 ≤ QF ≤ 1139 €	5,25 €	3,16 €
1140 ≤ QF ≤ 1301 €	5,40 €	3,24 €
1 302 ≤ QF ≤ 1 656 €	5,86 €	3,53 €
QF ≥ 1 657 €	6,25 €	3,73 €
Extérieur	7,65 €	4,60 €
Adulte (enseignants - représentant parents d'élèves)	6,30 €	

* PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire ou maladie spécifique)

Toutes les modalités de ces services sont établies par un règlement intérieur porté à connaissance du ou des parents.

Les règlements de prestations s'effectueront soit par carte bancaire, soit par chèque. Le règlement par prélèvement peut être instauré dès lors qu'un logiciel adapté serait installé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (25 voix pour)

- **DE FIXER** les tarifs périscolaires à partir de l'année scolaire 2021-2022 comme exposés ci-dessus
- **DE VALIDER** les conditions générales exposées ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
MONSIEUR ALAIN THIEFFENAT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Affichage
(extrait délibération)**

Le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20210907-DEL13112021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2021